

**Arrêté N°23 du 10 septembre 2021**

Prescrivant la mise à l'enquête publique sur la  
modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et R.153-8;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123-27 ;

Vu l'arrêté 21/2020 en date du 16 novembre 2020 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 19 juillet 2021

Vu l'ordonnance en date du 23 août 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Grégoire FISCHER en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de GRUNDEVILLER du 04 octobre 2021 au 05 novembre 2021, soit pendant 32 jours.

Cette modification a pour objet :

- le versement en zone 1AU d'une partie de la zone 2AU du secteur de Buehl, dont une partie de la viabilisation est déjà réalisée
- une adaptation des Orientations d'Aménagement et de Programmation concernées
- un ajustement du règlement écrit aux dispositions réglementaires en vigueur pour les PLU
- une mise à jour des servitudes d'utilité publique.

**ARTICLE 2 :**

La personne responsable de la modification du PLU est la commune de GRUNDEVILLER représentée par son maire, M. Jacques SENDRAS et dont le siège administratif est situé à la mairie – 55 rue principale 57510 GRUNDEVILLER

**ARTICLE 3 :**

M. Grégoire FISCHER domicilié 26 rue des jardins 57670 FRANCAITROFF a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le Président du Tribunal administratif de Strasbourg.

**ARTICLE 4 :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de GRUNDEVILLER (siège de l'enquête) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture ; à savoir :

- Les lundis de 10h00 à 12h00
- Les mardis de 17h00 à 19h00

- Les vendredis de 17h00 à 19h00.

Il sera également disponible à l'adresse suivante : [www.grundviller.fr](http://www.grundviller.fr)  
poste informatique situé en mairie – 55 rue principale 57510 GRUNDEVILLER :

- Les lundis de 10h00 à 12h00
- Les mardis de 17h00 à 19h00
- Les vendredis de 17h00 à 19h00.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

#### ARTICLE 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public en mairie de GRUNDEVILLER pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels

d'ouverture de la mairie ; à savoir :

- Les lundis de 10h00 à 12h00
- Les mardis de 17h00 à 19h00
- Les vendredis de 17h00 à 19h00.

- par courrier postal avant le 05 novembre 2021 à 19h00 h à l'attention de M. Grégoire FISCHER, commissaire enquêteur au siège de l'enquête Mairie – 55 rue principale 57510 GRUNDEVILLER

- par courriel à l'adresse suivante [mairie.grundviller@numericable.fr](mailto:mairie.grundviller@numericable.fr) avant le 05 novembre 2021 à 19h00. Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site <https://grundviller.fr/plu> pendant toute la durée de l'enquête.

#### ARTICLE 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public au siège de l'enquête publique situé à la mairie de Grundviller, aux dates et horaires suivants :

- Lundi 04 octobre 2021 de 15h00 à 17h00
- Mardi 19 octobre 2021 de 17h00 à 19h00
- Vendredi 05 novembre 2021 de 17h00 à 19h00.

#### ARTICLE 7 :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend :

- le dossier de modification, complété, par :
- la décision de l'autorité environnementale,
- les avis des personnes publiques consultées,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation,

#### ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera,

sous huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU.

Il transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

#### ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, à la mairie de GRUNDEVILLER et à la Sous-préfecture de Sarreguemines pendant un an à compter de la clôture de l'enquête conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : [www.grundviller.fr](http://www.grundviller.fr)

A cet effet, le maire adresse une copie du dossier au préfet pour assurer cette mise à disposition du public.

#### ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal, en possession du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, statuera sur le projet de modification dans la perspective d'une approbation, en tenant compte des résultats de l'enquête publique.

#### ARTICLE 11 : (publicité de l'enquête)

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publications réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la commune de GRUNDEVILLER à l'adresse [www.grundviller.fr](http://www.grundviller.fr) et affiché en mairie de GRUNDEVILLER 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Républicain Lorrain et L'Ami des Foyers Chrétiens) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Cet avis d'enquête sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des principales voies publiques de la commune.

Il fera également l'objet d'un affichage électronique dans les mêmes conditions.

Une copie des avis publiés par la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion ainsi que des photographies des affiches.

#### ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines
- à Monsieur le Commissaire Enquêteur

**Fait à Grundviller,  
Le 10 septembre 2021**

**Le Maire  
Jacques SENDRAS**

